



AMUNDI FUNDS

Euro Bond



Prospectus simplifié - novembre 2010

Ce prospectus simplifié contient des informations concernant Amundi Funds Euro Bond, un compartiment (le « Compartiment ») d'Amundi Funds (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples actuellement constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (initialement créé le 18 juillet 1985 sous la forme d'un fonds commun de placement sans personnalité morale conformément au droit luxembourgeois) et agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B68.806.

Le Fonds compte de nombreux autres compartiments qui sont repris dans le prospectus complet. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la version la plus récente du prospectus complet du Fonds. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le prospectus complet du Fonds.

Pour le détail du portefeuille-titres du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel du Fonds. Pour obtenir gratuitement le prospectus complet ainsi que les derniers rapports périodiques, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg ou au Représentant local du Fonds, le cas échéant.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que sur la base de la dernière version du prospectus et de la documentation commerciale locale (le cas échéant) validées par l'autorité de tutelle du pays concerné.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à l'interprétation d'un terme ou d'une phrase dans une version traduite, l'original rédigé en anglais primera.

PARTIE A : INFORMATIONS GENERALES

■ Introduction aux Compartiments obligataires

La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :

- Instruments de Dette autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
- des obligations convertibles, jusqu'à 25 % de ses actifs nets (les Compartiments investissant au moins deux tiers de leurs actifs dans de tels titres peuvent investir jusqu'à un tiers de leurs actifs nets dans des obligations convertibles autres que celles mentionnées dans leur politique d'investissement) ;
- des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- des liquidités et/ou dépôts ;
- d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement » du prospectus complet.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.

Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6 du prospectus complet.

■ Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les types de titres suivants libellés en euros :

- titres de créance émis par des Etats et des organismes publics de la Zone euro, ainsi que par des entités supranationales telles que la Banque mondiale ;
- titres adossés à des créances hypothécaires ;
- titres de créance de sociétés notées au moins AA- par Standard & Poor ou Aa3 par Moody's.

Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment pourront être investis dans des titres de créance de sociétés affichant une notation inférieure à AA-/Aa3 et au minimum de BBB-/Baa 3.

Le Gestionnaire d'investissement investit au moins 50 % de ses actifs nets dans des obligations libellées en euros.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits au paragraphe «Introduction aux Compartiments obligataires».

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés sur taux d'intérêt, et des dérivés de crédit.

L'indice Barclays Euro Aggregate (E) constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

■ Profil de risque

Les investissements dans des titres de créance sont principalement soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé liés aux obligations.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments peut exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'à ceux inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

D'autre part, les investissements dans les Compartiments recourant à des dérivés de crédit peuvent comporter un risque de crédit accru. Dans la mesure notamment où ces Compartiments peuvent agir en tant que vendeurs de protection, les investisseurs doivent être prêts à supporter une perte importante sur leur investissement initial.

Il convient de noter que les Actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

■ Profil de l'investisseur type

A la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ce Compartiment, ce dernier s'adresse aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs investissements face à des fluctuations marquées. L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir un rendement total stable en conjuguant croissance du capital et revenus. Plus particulièrement, l'objectif des Compartiments obligataires investissant dans des titres de créance gouvernementaux est d'offrir aux investisseurs un rendement global correspondant au moins à celui des marchés d'emprunts d'Etat sur lesquels les Compartiments investissent, via l'achat de titres à taux fixe de premier ordre.

Un investissement dans le Compartiment ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou dans une autre institution de dépôt assurée. Un tel placement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Le Compartiment n'a pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une quelconque décision d'investissement. L'investissement dans le Compartiment doit être envisagé dans une optique de long terme. Les transactions répétées au sein du Compartiment sont déconseillées.

■ Classes d'Actions/Affectation des revenus

Le Compartiment propose plusieurs Classes d'Actions destinées à différents types d'investisseurs. Les Actions peuvent en outre être subdivisées en Actions de distribution et de capitalisation. Les Actions de Capitalisation conservent automatiquement tous les revenus qui leur sont attribuables et les réinvestissent dans le Compartiment. A l'inverse, les Actions de Distribution paient les revenus qui en découlent sous forme de dividendes. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire sur votre compte, soit par chèque envoyé à votre adresse, toujours dans la devise spécifiée (veuillez noter que les coûts relatifs aux virements bancaires et aux opérations de change sont à la charge des investisseurs).

Les Actions de capitalisation nominatives sans certificat sont probablement celles qui demandent le moins d'intervention de la part des investisseurs. En effet, leurs détenteurs peuvent envoyer leurs instructions de conversion et de rachat par lettre, télécopie ou télex sans avoir à retourner de certificats d'Actions.

Classes d'Actions	Catégories d'Actions disponibles *	Paiement de dividendes pour les Actions de distribution	Investisseurs autorisés	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum
Classe AE	A/D	En septembre	Tous types d'investisseurs	Aucune	Aucune
Classe SE	A	/	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classe ME	A	/	GPF italiens et OPCVM, OPC ou mandats autorisés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classe FE	A	/	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classe OE	A	/	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucune
Classe IE	A/D	En septembre	Investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte ou pour le compte de particuliers dans le cadre d'un fonds d'épargne collective, d'un véhicule comparable ou d'un OPCVM	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucune
Institutional II (I(2))	D	Mensuel	OPC japonais	50 000 USD	Aucune

* A = Actions de capitalisation / D = Actions de distribution

■ Frais et commissions

Frais à charge de l'investisseur :

Classe d'Actions	Classe IE	Classe I (2)	Classe ME	Classe AE	Classe OE	Classe SE	Classe FE
Commission de souscription maximum	2,50 %	5,00 %	2,50 %	4,50 %	5,00 %	3,00 %	/
Commission de conversion maximum	1,00 %						
Commission de rachat maximum	Aucune						

Frais opérationnels directement facturés au Compartiment et reflétés dans la valeur nette d'inventaire

Classe d'Actions	Classe IE	Classe I (2)	Classe ME	Classe AE	Classe OE	Classe SE	Classe FE
Commission de gestion maximale	0,45 %	0,30 %	0,40 % (0,30 % jusqu'au 31/01/2011)	0,80 %	/	1,00 %	1,00 %
Commission administrative maximale	0,10 % de la VNI p.a.	0,10 % de la VNI p.a.	0,25 % de la VNI p.a.	0,30 % de la VNI p.a.	0,10 % de la VNI p.a.	0,30 % de la VNI p.a.	0,30 % de la VNI p.a.
« taxe d'abonnement »*	0,01 % p.a.			0,05 % p.a.	0,01 % p.a.	0,05 % p.a.	
Commission de distribution maximale							0,20 %
Commission de performance	20 % de la surperformance par rapport à la Base de performance : Barclays Euro Aggregate (E)	-	20 % de la surperformance par rapport à la Base de performance : Barclays Euro Aggregate (E)				

* voir la section intitulée « Imposition du Fonds »

Mécanisme de la commission de performance jusqu'au 30 novembre 2010

Comme le montre le tableau ci-avant, une Commission de performance s'ajoute à la Commission de gestion pour ce Compartiment. Cette Commission de performance est appliquée de la manière suivante :

La performance quotidienne de la Classe considérée est calculée sur la base de la variation de la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe (hors commission de performance) multipliée par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation ce même jour. La performance de chaque Classe est comparée à la performance de l'indice de référence (la « Base de performance »).

La variation quotidienne de la valeur de l'indice de référence est appliquée aux montants investis durant la Période d'observation (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire au début de la Période d'observation, majorée des souscriptions et diminuée des rachats au cours de ladite période). Chaque flux net (souscriptions - rachats un jour x) participera à la constitution de la provision relative à la commission de performance au cours de la Période d'observation ou au montant de la commission de performance due au terme de la Période d'observation.

Période d'observation

La Période d'observation (la « Période ») peut s'étendre de un à trois ans. La méthode utilisée pour déterminer la durée de la Période est la suivante :

- A la fin de la première année, la commission de performance provisionnée au titre de la Classe concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la première année, la Période est prolongée pour une deuxième année. A la fin de cette deuxième année, la commission de performance provisionnée est définitivement acquise. Une nouvelle Période débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la deuxième année, la Période est prolongée pour une troisième année. A la fin de cette dernière année, une nouvelle Période débute, qu'une commission de performance ait été perçue ou non.

Le point de départ de la première Période correspond à la date d'introduction de la Commission de performance, à savoir le 1er décembre 2008. Pour chaque Période, chaque année se terminera le dernier jour bancaire du mois de novembre.

Généralités

- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme la Base de performance de ladite Classe, la quote-part variable des commissions de gestion s'élèvera à 20 % de la différence entre la performance cumulée de la Classe considérée et la Base de performance cumulée.
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme, depuis le début de la Période, la Base de performance calculée dans le même temps, cette surperformance fera l'objet d'une provision pour commission de performance lors du calcul de la valeur de rachat (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée).
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée sous-performe la Base de performance susmentionnée, la quote-part variable des commissions de gestion sera nulle.
- Si la Classe considérée sous-performe la Base de performance entre deux valeurs de rachat, toute provision préalablement imputée sera réajustée par le biais d'un ajustement de provision, dont la limite supérieure sera la somme des affectations préalablement imputées dans l'intervalle écoulé depuis le début de la Période.
- Ladite quote-part variable ne sera définitivement due au terme de chaque Période que si, au cours de la Période, la Classe considérée a surperformé la Base de performance.

- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment considéré.
- Un réviseur d'entreprises indépendant vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.
- La commission de performance est due annuellement.

Mécanisme de la commission de performance applicable à partir du 1er décembre 2010.

Période d'observation

La Période d'observation (la « Période ») peut s'étendre de un à trois ans.

La méthode utilisée pour déterminer la durée de la Période d'observation est la suivante :

- A la fin de la première année, la commission de performance provisionnée au titre de la Classe d'actions concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la première année, la Période d'observation est prolongée pour une deuxième année. A la fin de cette deuxième année, la commission de performance provisionnée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la deuxième année, la Période d'observation est prolongée pour une troisième année. A la fin de cette dernière année, une nouvelle Période d'observation débute, qu'une commission de performance ait été perçue ou non.

La Période d'observation débutera le 1er décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.

Commission de performance

La commission de performance est calculée séparément pour chaque Classe d'Actions. Elle est provisionnée quotidiennement, déduite et payée annuellement.

Cette Commission de performance est calculée de la manière suivante :

Le calcul de la Commission de performance est basé sur la comparaison entre la VNI de la classe d'actions concernée du compartiment et l'actif de référence (l'« Actif de référence »).

L'Actif de référence initial des périodes d'observation ultérieures correspond à la VNI de la Classe d'actions du Compartiment après déduction de tous les frais le dernier jour d'opérations de la Période d'observation précédente.

Tout actif de référence ultérieur durant la période d'observation correspond à l'Actif de référence de chaque Classe d'actions calculé le Jour de valorisation précédent, prenant en considération les montants de souscription et de rachat du Jour d'opérations et l'Objectif de performance quotidien du Compartiment.

Ceci engendre notamment les implications suivantes :

- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, la Commission de performance représente 20 % de la différence entre ces deux actifs. Si, durant la période d'observation, la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, la Commission de performance est égale à zéro.
- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, le processus de calcul de la VNI intègre une provision pour Commission de performance. Dans le cas où la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, toute provision pour Commission de performance passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est immédiatement réservée et réputée due à la Société de gestion.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment.

Le réviseur d'entreprises de la SICAV vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.

■ Imposition du Fonds

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur les revenus ou les plus-values au Luxembourg.

La seule taxe dont il doit s'acquitter est la taxe d'abonnement. Celle-ci est payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets du Fonds au terme du trimestre civil considéré, à un taux de 0,05 % par an. Ce taux est réduit à 0,01 % pour la Catégorie des Classes I, la Catégorie des Classes O, la Catégorie des Classes M et les Compartiments monétaires et Court terme.

Les intérêts et dividendes reçus par le Fonds peuvent être soumis à des retenues à la source non recouvrables dans les pays d'origine.

■ Imposition des Actionnaires

Selon la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est prélevé sur les revenus ordinaires ou les plus-values en capital. Seules les personnes résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt luxembourgeois. Cependant, conformément à la Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entrée en vigueur le 1er juillet 2005, certains Compartiments sont soumis à une retenue à la source lorsqu'un agent payeur luxembourgeois procède à des distributions ou règle des rachats d'Actions en faveur d'investisseurs résidant dans un autre Etat membre. Cette retenue s'appliquera au taux de 20 % jusqu'au 31/12/2010, puis de 35 % au-delà de cette date, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et, si nécessaire, demander conseil au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant l'imposition et les contrôles des changes) applicables à la souscription, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

■ Calcul de la VNI et publication des prix

La Valeur nette d'inventaire (« VNI ») par Action du Compartiment est calculée au Luxembourg un Jour de valorisation et est datée du Jour d'opérations qui est le Jour ouvré précédant le Jour de valorisation. Par Jour ouvré, il convient d'entendre tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La VNI par Action appliquée à chaque Jour d'opérations sera disponible auprès de l'agent administratif ainsi que sur Reuters. Elle sera également publiée dans certains journaux de pays où le Fonds est autorisé à la commercialisation auprès du public, si le Conseil en décide ainsi.

■ Souscriptions, rachats et conversions d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites ou rachetées (et/ou converties) chaque Jour d'opérations, à leur Prix de transaction respectif (Valeur nette d'inventaire) conformément à ce que prévoient les Statuts. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être adressées au Fonds ou à un distributeur autorisé par télécopie, télex ou par voie postale. Les Actions seront attribuées conformément à l'agenda ci-dessous (heures de Luxembourg).

PROGRAMME DES OPERATIONS



Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les quatre Jours ouvrés suivant le Jour d'opérations considéré. A défaut, la demande de souscription pourra être frappée de forclusion et annulée. Toutes les demandes seront confirmées au moyen d'un avis d'opéré. Sauf instructions contraires ou demande expresse émanant de l'investisseur, les Actions seront souscrites et rachetées au Prix de transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment. En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de capitalisation sans certificat de la Classe Classic. Si le Fonds reçoit, un quelconque Jour d'opérations, des demandes de rachat (ou de conversion) portant sur un nombre d'Actions supérieur ou égal à 10 % du nombre d'Actions ou des actifs en circulation au sein du Compartiment, il peut décider de reporter l'exécution de ces demandes à un Jour d'opérations ultérieur tel que l'ensemble ou une partie des investissements du Compartiment aura été vendu(e). La conversion des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions exigées par la Classe vers laquelle la conversion s'effectue. Une fois introduite, une demande de conversion ne peut pas être retirée, sauf en cas de suspension ou de report du droit de rachat ou de souscription des Actions des Compartiments concernés. Le Fonds peut suspendre ou restreindre provisoirement l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions s'il estime qu'il y va de l'intérêt des Actionnaires.

■ Interdiction du Late Trading et du Market Timing

Les pratiques de late trading et de market timing sont strictement interdites. Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus complet du Fonds.

■ Performance du Compartiment

La performance du Compartiment est présentée dans la Partie B « Statistiques ». Elle concerne l'exercice comptable du Fonds (du 1er juillet au 30 juin). Pour obtenir des informations plus récentes, les investisseurs sont invités à consulter les derniers rapports périodiques disponibles ou le site Internet d'Amundi Funds à l'adresse www.amundi-funds.com.

■ Informations importantes complémentaires

Forme juridique:	Le Compartiment est un compartiment d'Amundi Funds, un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.
Autorité de tutelle	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (www.cssf.lu).
Société de gestion :	Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Gestionnaire d'investissement	Amundi par le biais de son siège principal (90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France) ou de sa succursale de Londres (41 Lothbury, London EC2R 7HF, Royaume-Uni).
Sponsor et Distributeur	Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France.
Banque dépositaire, Agent centralisateur et Agent payeur principal	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Réviseur d'entreprises indépendant	PricewaterhouseCoopers s.a.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Assemblée générale des Actionnaires	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11 heures le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg).
<p>Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.</p>	

Actions de capitalisation Actions

Devise de référence : EUR

AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices.

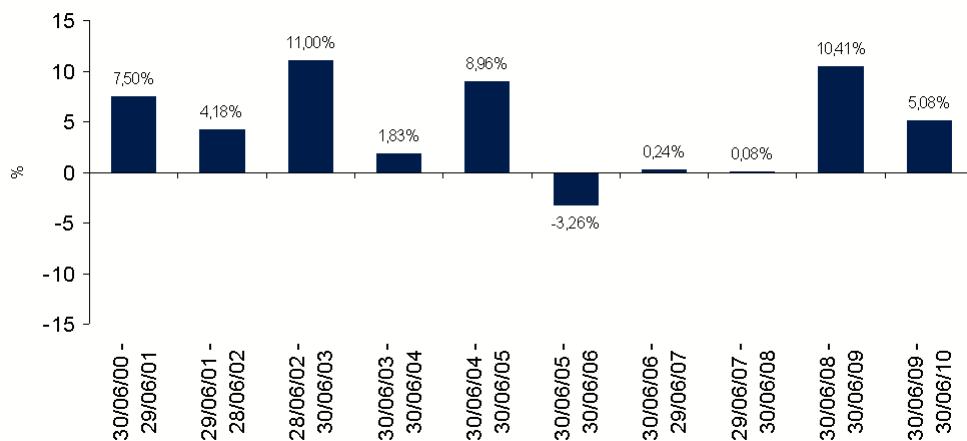
Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier suivant les fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le TER n'inclut pas les commissions de souscription et de rachat.

Les données relatives à des transactions doivent être analysées en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment.

La performance est calculée en tenant compte des rendements nets.

■ PERFORMANCES AU 30/06/10



■ PERFORMANCES AU 30/06/10

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI FUNDS EURO BOND - C	5,08 %	16,11 %	12,59 %
100 % BARCLAYS EURO-AGGREGATE (E)	7,11 %	20,13 %	18,90 %

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM DU 01/07/09 AU 30/06/10

TER commissions de performance non incluses	1,14
TER commissions de performance incluses	1,14

■ INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS DU 01/07/09 AU 30/06/10

Taux de rotation du portefeuille (PTR)	3,04
--	------

■ DATE DE PUBLICATION 21/10/10